



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2025

N° 2025-004

**Objet** : Avis sur projet de plan de mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités

**Date de la convocation** : 11/02/2025

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance** : 39

**Quorum** : 20

**Accusé de réception en préfecture**

**069-216902643-20250217-39103-DE-1-1**

**Date de télétransmission** : 21 février 2025

**Date de réception préfecture** : 21 février 2025

**Date de publication** : 21 février 2025

**Président** : Thomas RAVIER

**Secrétaire** : Henriette COURT

**Présents** : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU-LAMARQUE, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, M. Benoit FROMENT, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Henriette COURT, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, M. Patrick LIEVRE, M. Cihan RAYMAN, Mme Sylvia PITTET, M. Etienne ALLOMBERT, M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD.

**Absents représentés** : M. Alexandre PORTIER ayant donné pouvoir à M. Olivier MANDON, Mme Béatrice BERTHOUX ayant donné pouvoir à Mme Henriette COURT, Mme Capucine SEIVE ayant donné pouvoir à M. Michel JAMBON, Mme Pascale REYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Stylite BAUDU-LAMARQUE, Mme Keziban AKSU GIRISIT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LUTZ, Mme Françoise LAFAYSSE ayant donné pouvoir à M. Christophe ESPASA, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Michèle MONTAGNIER ayant donné pouvoir à M. Etienne ALLOMBERT.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (ci-après PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à laquelle appartient la Ville de Villefranche-sur-Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine, notamment la Ville de Villefranche-sur-Saône, et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est donc de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement alternatives et complémentaires à l'usage individuel de la voiture. Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

**Horizon 2030 :**

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

**Horizon 2040 :**

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Le projet de plan de mobilité arrêté le 21 novembre 2024 appelle les mêmes remarques que celles présentées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à savoir :

- Le plan de mobilité précise que la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) se prolongera depuis Lyon jusqu'à Villefranche-sur-Saône avant 2030, puis jusqu'à Belleville-en-Beaujolais avant 2040. Il est rappelé que le projet Beau Parc, écoparc d'activités industriel qui s'établira sur la commune d'Arnas au niveau de l'échangeur autoroutier nord de Villefranche-sur-Saône, est majeur pour le développement économique du territoire puisqu'il permet la création de plus de mille emplois. Les premiers travaux commenceront à horizon 2026. Il est ainsi demandé que la ligne de CHNS soit prolongée jusqu'au futur site de Beau Parc avant 2030. Par ailleurs, lors de la définition du futur itinéraire, il conviendra d'étudier la possibilité de desservir le territoire en complément du réseau existant.
- Concernant le développement de l'offre en transports sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône au sein du territoire de la Communauté d'agglomération qui a connu de fortes évolutions depuis septembre 2023, la Ville de Villefranche-sur-Saône partage également le souhait de poursuivre le développement de l'offre annoncé par SYTRAL Mobilités. Le focus du projet de plan de mobilité sur le Beaujolais précise que le transport à la demande sera mis en œuvre pour desservir certaines zones d'activités. Au regard de la densité des zones d'activités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il est également demandé la mise en place de lignes de service régulier.
- La Ville de Villefranche-sur-Saône approuve l'objectif du projet de plan de mobilité de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée. Cependant, elle demande également que les modalités d'application de ces services soient laissées à l'appréciation des intercommunalités et précisées dans le futur plan local de mobilité.
- Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc.). La ville de Villefranche-sur-Saône entend rappeler qu'avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, elles conservent les compétences en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement, d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La Ville demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par elle et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Concernant l'abaissement de la vitesse sur l'autoroute A6 au droit de Villefranche-sur-Saône, la commune de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération ainsi que la commune d'Arnas se sont prononcées pour une réduction à 90km/h de la vitesse en traversée de l'agglomération, et en ont saisi les services de l'Etat dans le Rhône en octobre 2024. Il est demandé d'en tenir compte dans le plan de mobilité.

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la commune de Villefranche-sur-Saône est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

il est proposé que la Ville de Villefranche-sur-Saône donne un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités et de demander la prise en compte des remarques formulées par la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Vu :

- Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;
- La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;
- Le projet de plan de mobilités arrêté ;

Après examen par les membres de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Transition Écologique (C2) en date du 5 février 2025,

**Le Conseil municipal, après délibération avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. Etienne ALLOMBERT, Mme Michèle MONTAGNIER), décide :**

- **de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités ;**
- **de demander la prise en compte des remarques formulées par la commune de Villefranche-sur-Saône dans la présente délibération.**

Pour extrait et exécution,  
Thomas RAVIER, président de séance

Henriette COURT, secrétaire de séance

